



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

**AVENANT NUMERO 1 AU CAHIER DES CHARGES
RELATIF AUX OPERATIONS
DE DEPANNAGE ET D'EVACUATION
DES VEHICULES LEGERS
PAR DES DEPANNEURS AGREES
SUR LE RESEAU DES AUTOROUTES NON CONCEDEES
ET VOIES EXPRESS
DE MEURTHE ET MOSELLE**

Le présent document comporte 1 page

Nancy le **- 9 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice de cabinet absente,
La directrice des sécurités ,

Anne-Lise FUCHS

Le représentant de MOBILIANS, membre de la commission départementale de dépannage sur autoroutes non concédées et voies express du département a saisi le Préfet du souhait de certains professionnels agréés de voir commencer l'astreinte le vendredi à 18h et non pas à 20h comme indiqué dans le cahier des charges.

Cette proposition a été soumise, pour avis, aux membres de la commission par courriel. Ils l'ont tous approuvée.

Enfin, elle a été validée par les membres présents à la réunion de la commission départementale de dépannage lors de sa réunion du 22 juin 2023 avec application immédiate.

AVENANT N°1

Article 1^{er} : Modification de l'article 6 alinéa 3

L'article 6 alinéa 2 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les périodes d'astreinte ne pourront excéder 7 jours consécutifs et seront établies du vendredi 18H au vendredi suivant 18H. Les professionnels s'engagent à respecter le calendrier d'astreinte ainsi établi. »

Le reste sans changement.